

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS DE LA COMMISSION

17 octobre 2001

VITAMINE B12 LAVOISIER 1000 µg/1 ml, solution injectable (IM)
(Boîte de 100)

Laboratoire CHAIX et DU MARAIS

Cyanocobalamine

Date de l'AMM : 26 mai 1997

Motif de la demande : inscription Collectivités

I - CARACTERISTIQUES DU MEDICAMENT SELON LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE A PARTIR DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Principe actif

Cyanocobalamine

Indications thérapeutiques

Déficits prouvés en vitamine B12 dus à un défaut d'absorption : maladie de Biermer, gastrectomie totale, résection de l'iléon terminal, maladie d'Imerslund.

Posologie

Voie intramusculaire

Ne pas injecter par voie intraveineuse

Traitement d'attaque : 1 mg (une ampoule) par jour ou trois fois par semaine en I.M., soit 10 mg (10 ampoules) au total.

Traitement d'entretien : 1 mg (1 ampoule) en I.M. par mois.

II - MEDICAMENTS COMPARABLES SELON LA COMMISSION

Classement dans la classification ATC (2001)

B : Sang et organes hématopoïétiques
03 : Préparations antianémiques
B : Vitamine B12 et acide folique
A : Vitamine B12 (Cyanocobalamine et dérivés)
01 : Cyanocobalamine

Classement dans la nomenclature ACP

B : Sang et organes hématopoïétiques
C1 : Anémie carencielle
P2-1 : Vitamines B12 dosées à 1000 µg

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique de référence, le cas échéant, médicaments à même visée thérapeutique dans le cadre des classements effectués ci-dessus

Médicaments de comparaison de la classe pharmaco-thérapeutique :

Vitamine B12 1000µg/4 ml LABAZ

Vitamine B12 1000µg/4 ml DELAGRANGE

III - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Amélioration du service médical rendu

Cette spécialité n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu par rapport aux médicaments de comparaison.

Service médical rendu

Les affections concernées par cette spécialité peuvent se caractériser par une évolution vers un handicap et/ou une dégradation de la qualité de vie.

Cette spécialité entre dans le cadre d'un traitement curatif.

Le rapport bénéfice/effets indésirables de cette spécialité est important.

Il existe des alternatives médicamenteuses à cette spécialité.

Le niveau de service médical rendu par cette spécialité dans ces indications est important

Recommandations de la Commission de la Transparence

Avis favorable à l'inscription sur la liste des produits agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.